

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 septembre 2024

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26.08.2024

Présents : Laurent DUPAS, Alain BENETEAU, Chantal JAUMIER, Serge BARREAUD, Christine BOBIN, Sabrina JUTARD, Jennifer ROUHAUD, Luc GERBAUD, Steve GRELAUD, Alexis MAINARD, Caroline POUVREAU, Romain PAGEAUD, Adrien MARTIN, Sandrine JACQUAT, Maïté GENAUZEAU, Maryse DE OLIVEIRA.

Absent non excusé : Michaël HAPIOT.

Absents excusés : Didier SERNAGLIA (donne pouvoir à Chantal JAUMIER), Valérie GAUFFENIC.

Secrétaire de séance : Luc GERBAUD.

Approbation du Procès-Verbal du 23.07.2024.

1- Objet : Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 23.07.2024 au 02.09.2024 :

DEVIS (TTC)

SIGNAUX GIROD – panneaux – 800.58 €

SAVOIR + - fournitures scolaires – 608.62 €

COLLECTIVITES EQUIPEMENT – fournitures de bureau – 163.60 €

TOUT POUR LE JEU – jeux extérieurs garderie – 96.07 €

HENRI JULIEN – vaisselle pour les salles – 689.42 €

FACTURES (TTC)

LECLERC – carburant – 76.72 €

ROUSSEAU – fromage cantine – 88.62 €

DESLANDES – produits entretien – 169.88 €

POLLET – produits entretien – 31.09 €

WELDOM – vinaigre – 227.43 €

CAVAC – divers service technique – 945.09 €

MECA – grille four salle – 104.40 €

BELLE BRODERIE – bavoires – 66.36 €

VENDEE HABITAT – loyer juillet cabinet payré – 1170.58 €

DIET – dépannage chauffe eau – 96.00 €

GROUPAMA – assurance tondeuse – 50.82 €

OVH – capacité boîte mail accueil – 52.82 €

CHASSE VELLUIRE – repas et boissons artificiers 52.00 €

ORANGE – portable agence postale – 14.99 €

DPU

05.07.2024 – 4 rue de la résistance – BETHOUART – 116.800 € + frais

05.07.2024 – 4 rue des trois chênes – METZGER DIJOUX – 15.000€

15.07.2024 – 11 le colombier – CHAPUIS MANGEANT – 31.500 € + frais

15.07.2024 – 3, rue pasteur – GUERIN BOISVILLIERS – 144.500 € + frais

15.07.2024 – 2 rue de la noraie – LABOUREUX GARNIER – 103.000 € + frais

02.08.2024 – 1 rue du fief bergère – ARNAULT RIBEIRO TEIXERA GROSA – 271.000 € + frais

09.08.2024 – les ajoncs – CHARRIER GOGUET – 23.500 € + frais

Le conseil municipal en prend acte.

2- Objet : Modification des statuts de la communauté de communes et approbation Prise de

Compétences PLUi Votants : 16

Rapporteur : Laurent DUPAS

Note de Synthèse :

1/ La Communauté de communes Pays Fontenay Vendée est composée de 25 communes dont 17 disposent d'un PLU (2 pour les communes nouvelles de Doix-lès-Fontaines et Les Velluire-sur-Vendée), 4 d'une carte communale (2 pour la commune nouvelle de Auchay-sur-Vendée) et 4 communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme et relèvent donc du Règlement National d'Urbanisme RNU.

Le PLUi devient la norme, pour une meilleure efficacité de la mise en œuvre des politiques communautaires et de la cohérence d'aménagement du territoire. C'est un document au service de la réalisation d'un projet de territoire, de rationalisation des besoins, dans le respect de la spécificité de chaque commune et à l'échelle de vie des habitants. L'essentiel des projets a aujourd'hui un impact qui va au-delà des limites communales. Les enjeux territoriaux et la valorisation des complémentarités communales s'expriment au sein de l'intercommunalité, la solidarité entre les territoires, dans un souci de mutualisation des moyens et des compétences. En effet, pour les questions liées à la consommation d'espace, la préservation de l'environnement et des espaces agricoles, l'économie, l'offre de logements différenciée, le niveau communal n'est plus le mieux approprié. Le PLUi apparaît donc comme un outil qui permet d'adapter les enjeux et les objectifs d'aménagement, au fonctionnement réel du territoire.

Le PLUi est un document réglementaire qui définit la stratégie d'aménagement et de développement à une échéance d'une dizaine d'années. Son élaboration se fait par et avec les élus communaux, en collaboration avec les personnes publiques associées et en concertation avec la population. Une collaboration étroite entre les 25 communes et la communauté de communes est nécessaire pour que le PLUi soit porté par l'ensemble des élus et ainsi, renforcer l'esprit communautaire.

Par une réflexion d'ensemble qui a été menée à l'échelle de toutes les communes, le processus de réflexion d'un projet communautaire a été engagé. Au cours des derniers mois, des réunions ont été organisées à la demande des communes pour démontrer l'intérêt d'un projet partenarial qui engage la destinée de l'ensemble du territoire. Ainsi, ce transfert de compétence pourra se réaliser à l'appui d'une charte de gouvernance qui régit la manière de travailler, de dialoguer, de collaborer, entre la communauté de communes et les communes du territoire, lors de l'élaboration du PLUi. Les conditions d'une adhésion à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunale reposent donc sur la proximité avec les communes et le rôle majeur qui leur ait conféré par la charte, ainsi que l'affirmation des spécificités de chaque commune, gage de réussite dans la construction d'un projet de territoire commun.

De plus, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit la compétence en termes de droit de préemption urbain ; compétence qui devra être rétrocédée par la suite aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Dans tous les cas, les maires conservent de plein droit leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme car en effet, la compétence liée à l'élaboration des documents d'urbanisme est distincte de celle des autorisations d'urbanisme.

Compte tenu de la situation des documents d'urbanisme sur le territoire et la nécessité de mettre en œuvre le dispositif de la loi dite « climat résilience du 22 août 2021, ainsi que la loi dite ZAN 2 (zéro artificialisation nette) du 20 juillet 2023 et vu la nécessité d'élaborer un document d'urbanisme intercommunal et donc, de prescrire

prochainement l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, le Président propose d'acquérir la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale* » et de modifier les statuts en conséquence.

2/ Publiée au journal officiel le 18 août 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dessine l'avenir énergétique de la France et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. La LTECV se fixe des objectifs chiffrés à moyen et à long termes, qui donne une image de la trajectoire énergétique et climatique de la France. Ainsi l'objectif de la politique nationale est de multiplier par cinq la quantité de chaleur livrée par les réseaux de chaleur à l'horizon 2030.

Dans cette optique, la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a inscrit dans l'axe 3 de son Plan Climat, portant à « *optimiser le patrimoine, promouvoir un urbanisme durable et des projets d'Énergies Renouvelables* », une sous-action pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur.

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend :

- Une ou plusieurs unités de production de chaleur ;
- Un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur (eau ou vapeur) ;
- Un ensemble de sous-stations d'échanges, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Le réseau de chaleur est un outil permettant de relier une source de chaleur centralisée à des utilisateurs diffus. Il répond à des enjeux :

- économiques :
 - Stabilité des prix de la chaleur renouvelable sur le long terme : par rapport à des solutions de chauffage individuel par des énergies fossiles, la chaleur renouvelable offre une plus grande stabilité des prix ;
 - Création d'emplois locaux non délocalisables : les réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable permettent de créer des emplois non délocalisables ;
 - Economie d'échelle : la captation de certaines sources d'énergie renouvelable nécessite des investissements massifs et n'est économiquement viable que par la création d'installations centralisées reliées à un réseau de chaleur desservant de nombreux utilisateurs.
- environnementaux :
 - Énergie renouvelable permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de décarboner la production d'énergie ;
 - Efficacité énergétique : la chaleur est produite dans une installation ayant un rendement énergétique plus élevé que de petites installations individuelles. Aussi, le bilan énergétique est positif, et compense les pertes inhérentes à la structure du réseau de chaleur ;
 - Préservation de la qualité de l'air : les chaufferies et équipements collectifs sont équipés de système performant de traitement des fumées et de récupération des cendres, ce qui n'est pas toujours le cas des chaufferies et équipements individuels.

De plus, les réseaux de chaleur assurent à la collectivité un outil puissant de planification énergétique sur son territoire puisqu'ils lui assurent la maîtrise de la production et de la distribution d'énergie.

C'est pourquoi, par suite de la sollicitation du Centre hospitalier, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a répondu favorablement à la proposition du SyDEV de réaliser une étude de projet de réseau de chaleur au nord-ouest de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Considérant la faisabilité technique et économique mise en avant dans l'étude, l'intérêt environnemental et social du projet, ainsi que la motivation des futurs abonnés, le Président propose d'acquérir la compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » et de modifier les statuts en conséquence.

3/ La Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux, s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physiques ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « À 2 PAS » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part.

Il convient de compléter la compétence « *Insertion* » en la renommant « *Emploi - Formation – Insertion* » par les items : « *Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance* » et « *Organisation et soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi* ».

4/ Enfin il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

DELIBERATION : POUR : 12 CONTRE : 4

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VEENDEE ET APPROBATION – PRISE DE COMPETENCES « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE, PLUI » ET « CREATION, GESTION ET EXPLOITATION DES NOUVEAUX RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VEENDEE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L5214-16 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée ;

CONSIDERANT que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sauf si, dans un délai de trois mois les Communes membres d'une Communauté de communes, s'opposent au transfert des compétences au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétence, par délibération rendue exécutoire ;

CONSIDERANT que l'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale, est possible en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt d'exercer la compétence en matière de document d'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 25 communes qui composent la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent accepter de façon volontaire par délibération favorable le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale, avant les échéances prévues par la loi ;

CONSIDERANT que les maires conservent leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la prise de compétence PLU emporte de plein droit celle en matière de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau son droit aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT d'une part la volonté de la Communauté de Communes de faciliter et d'accompagner le développement de projets EnR sur le territoire et de réduire les émissions de GES en accord avec les objectifs fixés dans son Plan Climat ;

CONSIDERANT d'autre part la volonté de se doter d'une compétence en matière de production d'énergie par la mise en place d'un réseau de chaleur, la Communauté de communes souhaite se doter d'une compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » et de modifier les statuts en conséquence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier

loin de chez eux s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physique ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « À 2 PAS » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part.

Il convient de compléter la compétence « *En matière d'Insertion* » en la reformulant en « *En matière d'Emploi - Formation – Insertion* » et en la complétant par les items : « *Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance* » et « *Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi* ».

CONSIDERANT enfin qu'il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-Signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » ;
- **APPROUVE** la prise de la compétence « Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée » ;
- **APPROUVE** les autres modifications à intervenir telles que présentées ci-avant ;
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération sur les bases ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

3- Objet : Annulation de la convention avec « L'ouvre boîtes » Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une résiliation du contrat de location entre la commune et la société « L'Ouvre Boîtes » à l'usage de Madame Esthelle LANDOZ, reçue par courrier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette résiliation et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4- Objet : Convention avec Madame LANDOZ à compter du 01.08.2024 Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat de location signé entre la commune et la société « L'Ouvre Boîtes » à l'usage de Madame Esthelle LANDOZ, réflexologue au cabinet du Payré.

Ce contrat ayant pris fin le 31 juillet 2024, il est demandé au conseil municipal d'établir une nouvelle convention de mise à disposition avec Madame Esthelle LANDOZ.

Pour celle-ci, il est proposé un loyer mensuel de 350 euros, les charges (eau et électricité) étant à la charge du locataire.

La Convention débutera le 01.08.2024 et se poursuivra jusqu'au 31.07.2025, tacitement reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention d'un loyer mensuel de 350 € à partir du 01.08.2024 jusqu'au 31.07.2025, au profit de Madame LANDOZ.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

5-Objet : Rétrocession des logements communautaires Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a la possibilité que les 7 logements de la résidence du gros noyer, le logement 1, rue Benjamin Mainard et le logement 3 bis, chemin du bois reviennent dans le patrimoine immobilier de la commune des VELLUIRE-sur-VENDEE à compter du 1^{er} janvier 2025, par résiliation anticipée.

Adresse	Surface en m2	type	Mode chauffage	
1, résidence du Gros Noyer (rue Chastelier Barlot)	47,07	T2	Electrique	Logement individuel
2, résidence du Gros Noyer (rue Chastelier Barlot)	46,88	T2	Electrique	Logement individuel
3, résidence du Gros Noyer (rue Chastelier Barlot)	46,97	T2	Electrique	Logement individuel
4, résidence du Gros Noyer (rue Chastelier Barlot)	58,24	T3	Electrique	Logement individuel
5, résidence du Gros Noyer (rue Chastelier Barlot)	58,40	T3	Electrique	Logement individuel
6, résidence du Gros Noyer (rue Chastelier Barlot)	58,40	T3	Electrique	Logement individuel
7, résidence du Gros Noyer (rue Chastelier Barlot)	58,24	T3	Electrique	Logement individuel
1, rue Benjamin Mainard	103,60	T4	Electrique	Logement individuel
3, Bis Chemin des Bois	76,95	T3	Chaudière gaz (Butagaz)	Logement individuel

Il est proposé de continuer à louer ces logements et de passer une convention de mandat de gérance avec Vendée Logement esh pour la gestion administrative, financière et technique de ces 9 logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La rétrocession de ces 9 logements à la commune à compter du 1^{er} janvier 2025
- De passer une convention avec Vendée Logement esh pour la gestion administrative, financière et technique. Celle-ci sera présentée au conseil municipal lors d'une prochaine réunion
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout document en lien avec la présente décision.

6-Objet : Vente d'un terrain communal à Madame LABOUREUX **Votants : 17**

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame Patricia LABOUREUX domiciliée 1, rue du prieuré au LANGON sollicitant l'acquisition d'un morceau de terrain communal situé impasse Tudet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de déclasser la parcelle pour pouvoir effectuer la vente au profit de Madame Patricia LABOUREUX. L'intervention du géomètre est également nécessaire.

En effet, cette parcelle est actuellement classée dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de déclasser cette parcelle du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- De vendre à Madame Patricia LABOUREUX cette parcelle pour la somme de 500 €.
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les autres frais se rapportant à ce dossier.

7- Objet : Adhésion aux contrats collectifs de PREVOYANCE proposés par le Centre de Gestion
Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

PROJET DE DELIBERATION

ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG

Collectivités relevant du CST départemental

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 19.03.2024, après avis du CST du 12.02.2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19.03.2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la

réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de LES VELLUIRE-sur-VENDEE ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Questions diverses :

- Dossier Passerelle : attente du devis
- Local commercial : une locataire principale et deux colocataires
- Diagnostic Eglise de VELLUIRE à disposition des conseillers à la mairie – Envoi par mail au conseil municipal
- Cession des broyeurs de végétaux du SYCODEM
- Demande de prêt gratuit de la salle polyvalente de VELLUIRE pour l'évènement ROCK'COMMUNAL – Demander à l'Association de faire une demande de subvention exceptionnelle
- Résultat du comptage au Nizeau
- Lecture du courrier du Président du Comité des Fêtes concernant la fête de l'été
- Rappel de la marche rose le 29.09.2024

Fin de la réunion à 22h40
Le Maire, Laurent DUPAS

Le 03.09.2024
Le secrétaire, Luc GERBAUD



